

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

*Membres en exercice : 10*

*Membres présents : 9*

*Nombre de membres qui ont pris part à la décision : 9*

*Date de la convocation : 19/09/2025*

*Date de l'affichage : 19/09/2025*

**DELIBERATION N° 2025-09-26-2**  
**COMMUNE DE PORTES**

**Séance du 26 septembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à dix-sept heures et deux minutes.  
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,  
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Catherine PINAIRE, Le Maire

**Membres présents** : Mesdames PINAIRE Catherine, Jacqueline CUELHES, Eliette CARPIER, Martine FORISSIER et Messieurs Roland SABADEL, François SELLE, Jean-Pierre MOUYREN, Hubert BOUSIGE, Bruno DUPORGE

**Membres excusés** : Néant

**Membre représenté** : Néant

**Membre absent** : Mme Mireille TAMANTI

**Secrétaire de séance** : Eliette CARPIER

**OBJET : VALIDATION MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, et L.300-6 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'article R.104-13 du code de l'urbanisme relatif aux procédures soumises à évaluation environnementale ;

VU l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à la concertation sur l'installation photovoltaïque ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Portes, approuvé par délibération du conseil municipal le 22 avril 2013,

VU le dossier de déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLU avec l'autorisation d'implanter des panneaux photovoltaïques sur l'ancienne mine à ciel ouvert ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du 12 avril 2023 ;

VU l'avis de la MRAE du 13 septembre 2023 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 02 décembre 2024 ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de parc photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux en termes de production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT les avis favorables exprimés en réunion d'examen conjoint ;

CONSIDERANT les remarques lors de l'enquête publique sur le volet de mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT la bonne réalisation des modalités de concertation telle que définit par voie de délibération du conseil le 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT que certains points du projet porté à enquête publique ont été modifiés de façon mineure afin de prendre en compte les observations des PPA dans le cadre de l'instruction de l'Autorisation Environnementale et sans que cela ne remette en cause l'économie générale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Portes ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est prête à être approuvée.

VU le bilan de la concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet et annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal avec 8 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre MOUYEN) :

- DECIDE d'adopter la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque sur les terrains de l'ancienne mine à ciel ouvert ;
- INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie ;
- INDIQUE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Fait à PORTES

Le 26 septembre 2025



Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le

Le Maire (ou le Président),

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)